

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 22 septembre 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 62

Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : Mme Mireille CABIROL DE SAINT GEORGES, Mme Murielle CLAUSS, Mme Marie-Antoinette HITTLER, Mme Bernadette KOCHER, M Dominique FEIG, M Thierry FUCHS, M Didier GACKEL, M Fabien KAUFFER, M Jean-Marc MESSMER, M. Jean WEISHAAR,

Qui étaient représentés respectivement par : M Fabrice RITTER, M Jean-Jacques BASTIAN, M Oliver MERTZ, M Marc BRUDER, Mme Marie-Jeanne ROSENFELDER, M Dany WALTER, M Charles ZINCK.

Absents (titulaires) : M. Maurice WEGMANN, M. Jean-Pierre METZGER.

DEL. N° 102/2008conseil

OBJET : Desserte haut débit : délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Hegeney.

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°84/2007 du 10 septembre 2007 portant sur la validation des travaux de pose de fourreaux fibre optique,

Vu l'avis du bureau du 15 septembre 2008,

Entendu l'exposé de M Bertrand, vice-président,

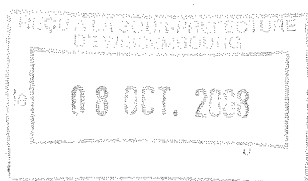
Considérant les travaux de voirie prévus par la commune de Hegeney le long de la RD27,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Hegeney en vue de la réalisation de travaux de pose de fourreaux.**
- **De fixer le coût d'objectif de ces travaux à 14 000 € HT,**
- **De prendre en charge les frais relatifs à ces travaux sur présentation d'un état détaillé de la commune, accompagné d'un plan de recollement,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa

réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 2 octobre 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing stroke.

